



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet.

Orléans, le 21 JUIL. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sougy,
au lieu-dit « Le Trou aux Lièvres » (45)
Dossier de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

Le projet a pour objectif la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Trou aux Lièvres » sur la commune de Sougy, située au nord-ouest du département du Loiret. L'emplacement du projet a été exploité comme carrière de calcaire puis comme décharge d'ordures ménagères.

Il prévoit l'implantation de 8 848 panneaux photovoltaïques fixés sur des structures posées à même le sol, la réalisation des installations annexes liées au réseau électrique (un poste de transformation, un poste de livraison ainsi que le câblage), la création de pistes d'accès et d'une clôture entourant le site. La production de cette centrale est estimée à 2 400 MWh/an, pour une puissance maximale d'environ 2,28 MWc¹.

Le projet de parc photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis de construire relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

1 MWc : mégawatt-crête. Le watt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale d'une installation, qui correspond plus ou moins à la puissance produite par les panneaux lors des meilleures journées de l'année.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la pollution et la stabilité des sols ;
- l'eau ;
- la biodiversité.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

La localisation et les composantes du projet sont décrites de façon correcte dans le dossier, avec des documents graphiques, cartographiques et photographiques adaptés.

Néanmoins, la capacité de production (estimée respectivement à 2,28 MWc dans l'étude d'impact p. 21 et 2,47 MWc dans le résumé non technique p. 5) aurait pu être indiquée d'une manière plus cohérente. De même, la superficie totale du projet aurait mérité d'être précisée au stade de la présentation du parc photovoltaïque. L'estimation du terrain d'emprise du projet (environ 5 hectares) n'est fournie qu'à la page 89 de l'étude d'impact.

La compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sougy est correctement démontrée (étude d'impact, p. 65-66).

L'étude d'impact évoque succinctement (p.25) les points de raccordement possibles de l'installation au réseau public (postes de Tournoisis, d'Auvilliers et d'Orgères ou piquage sur une ligne à moyenne tension) et renvoie à une étude ultérieure pour le choix de la solution technique définitive.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Pollution et stabilité des sols

La description de l'état initial met clairement en évidence l'implantation du parc photovoltaïque à l'emplacement d'une carrière de calcaire qui a ensuite été comblée par l'enfouissement de déchets ménagers. La problématique de pollution des sols liée à la présence d'anciennes installations de stockage et de transfert d'ordures ménagères est bien identifiée dans le dossier. L'état initial précise également que le terrain d'implantation du projet correspond à des couches sédimentaires calcaires et signale la présence de trois cavités naturelles recensées dans un périmètre d'un kilomètre autour du projet.

Compte tenu de ces problématiques de pollution et d'instabilité des sols liées aux anciennes activités et à la nature géologique du sous-sol, le dossier aurait mérité d'examiner davantage les teneurs des sols en polluants et les risques de mouvements de terrain dans l'emprise du projet. Il aurait également été opportun que l'étude d'impact précise l'épaisseur et les matériaux de la couche imperméable en place sur le site pour contenir la pollution issue de l'ancienne décharge d'ordures ménagères.

Ces informations auraient permis au lecteur d'apprécier plus clairement le niveau d'enjeu.

Eau

Le dossier identifie de façon adéquate la sensibilité locale du milieu aquatique, en particulier la vulnérabilité de la nappe de Beauce aux pollutions de surface.

Il indique à juste titre que le projet n'est pas concerné par un captage d'eau potable.

A contrario, le dossier ne mentionne pas le réseau de piézomètres implanté sur le site visant à surveiller l'impact de l'ancienne décharge sur la nappe souterraine. Les résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines déjà disponibles lors de l'élaboration de l'étude d'impact auraient pu être exposés².

Biodiversité

Le projet est localisé dans le secteur des grandes plaines cultivées de la Beauce. L'étude d'impact recense correctement les zonages relatifs à la biodiversité situés à proximité du projet et montre que celui-ci est localisé en bordure immédiate du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie », désigné au titre de la directive « Oiseaux ».

Les données biologiques sont issues de seulement deux journées d'inventaires naturalistes, menées en mai et juin. Cette durée limitée de prospection peut être considérée comme acceptable au regard de l'historique fortement anthropisé du site (carrière, puis décharge et déchetterie) et de la typologie du projet (peu d'impacts en phase de fonctionnement).

Concernant les habitats naturels, la zone est occupée par des prairies, des friches, des fourrés (habitats sans caractère patrimonial). L'étude d'impact aurait gagné à mieux développer la thématique des zones humides. En effet, elle justifie de façon peu rigoureuse l'absence de zone humide sur le site (p. 32) alors que l'étude écologique jointe au dossier signale la présence d'une « dépression humide » (p. 16) et de quelques espèces indicatrices de milieux humides sur la zone d'implantation.

Pour la flore, trois espèces rares au niveau régional et non protégées ont été mises en évidence (le Chardon à petites fleurs, l'Ophrys abeille, l'Orobanche de la picride). Le niveau d'enjeu attribué dans le dossier aux habitats abritant ces trois espèces est qualifié de fort, ce qui peut paraître surestimé au regard des milieux concernés.

L'étude ornithologique mentionne la présence de plusieurs espèces probablement nicheuses dans les friches et les haies de ceinture du projet (notamment le Bruant proyer, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, la Tourterelle des bois). Cette relative richesse est bien expliquée dans le dossier par la fonctionnalité ornithologique supérieure de ces milieux au regard du secteur environnant composé de grandes cultures.

2 D'après les données de la base BASOL sur les sites et sols pollués publiées au 01/10/2016, le suivi des eaux souterraines n'a révélé aucune trace manifeste de pollution, le site étant imperméabilisé.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Pollution des sols

L'installation des panneaux photovoltaïques, des locaux techniques et des câbles de raccordement constitue un risque potentiel de percement de la couche d'étanchéité visant à prévenir la migration des effluents de la décharge vers la nappe phréatique.

L'étude d'impact prend correctement en compte ce risque et identifie des mesures spécifiques permettant d'éviter les terrassements importants et les infiltrations de polluants dans les eaux souterraines. Il est ainsi précisé que les câbles de raccordement électrique ne seront pas enterrés mais installés en surface sur des rails. Pour la pose des panneaux photovoltaïques, un ancrage superficiel des structures porteuses est prévu, en utilisant des techniques de type gabion³ ou longrine (bloc en béton). Cependant, il est regrettable que le dossier renvoie à une étude géotechnique ultérieure pour déterminer, entre ces deux techniques, laquelle est la plus adaptée. Il aurait été pertinent, au vu de l'enjeu, de réaliser cette expertise en amont, dans le cadre de l'étude d'impact.

Par ailleurs, l'étude d'impact aurait mérité de spécifier les contraintes spécifiques liées au suivi annuel du site de l'ancienne décharge et notamment le maintien de l'accès au site pour assurer la surveillance des eaux souterraines.

Eau

Outre les risques d'infiltration de polluants issus de l'ancienne décharge abordés précédemment, les autres incidences potentielles du projet sur l'eau sont essentiellement liées à des rejets accidentels et sont bien décrites dans le dossier.

L'étude d'impact propose des mesures adaptées et proportionnées pour éviter les risques de pollution de la nappe de Beauce durant les phases de chantier et d'exploitation. Elle précise que les coulis de béton, les huiles de vidange des engins et les déchets de chantier feront l'objet d'une récupération imposée au cahier des charges des entreprises réalisant les travaux. Elle spécifie que l'entretien de la végétation sera effectué sans utilisation de pesticides. Il est également indiqué que les équipements électriques du poste de livraison et les transformateurs seront pourvus de dispositifs permettant de récupérer les liquides polluants en cas de fuite.

Biodiversité

Les principaux impacts potentiels du projet sur la flore sont bien identifiées dans le dossier : suppression et modification du cortège végétal sous les panneaux solaires.

De même, les effets potentiels sur les oiseaux sont correctement décrits : dérangement et abandon de nichées en phase de travaux et perte d'habitats en phase d'exploitation, notamment pour les espèces nichant dans la friche arbustive. Le porteur de projet propose de ne pas démarrer les travaux durant la période de reproduction (du 1^{er} avril au 31 juillet) et de mener un suivi écologique du chantier, ce qui constitue des mesures appropriées.

Plusieurs mesures favorables à la biodiversité sont indiquées dans le dossier comme l'entretien extensif des allées enherbées entre les lignes de modules solaires, la conduite des travaux de nivellement en dehors des périodes d'hibernation, la mise en

3 Casier posé à même le sol rempli de terre ou de cailloux.

place de clôtures « perméables » pour favoriser les déplacements de la petite faune et d'aménagements adaptés pour les reptiles et amphibiens (tas de pierres, dalles avec cavités sous-jacentes, etc.).

Pour compenser la destruction de la friche arbustive centrale, il est envisagé d'en créer une nouvelle en partie nord du site. Cet espace occupera les fourrés actuels (0,3 hectare) qui seront déboisés et une prairie de fauche (environ 0,6 hectare). Toutefois, le gain de biodiversité de cette mesure par rapport aux milieux en place n'est pas établi dans le dossier. En guise de mesure d'accompagnement, le pétitionnaire aurait pu, en priorité, envisager de réhabiliter écologiquement la zone imperméabilisée centrale, de gérer par convention les prairies alentours favorables à l'Ophrys abeille et à l'Orobanche de la picride ou de gérer de manière différenciée les fourrés actuels (débroussaillages localisés).

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut, de manière succincte mais justifiée, à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » situé à proximité.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le choix du site d'implantation de la centrale photovoltaïque permet de valoriser des terrains à faible valeur d'usage et d'assurer la reconversion d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Le plan d'implantation du projet a évolué au fil du temps pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Parmi les variantes étudiées, le dossier retient celle qui permet d'éviter les terrassements importants et de conserver les haies et espaces boisés favorables à la faune et la flore et masquant les vues sur l'intérieur du site.

Énergies

Le projet, qui vise à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, concourt à l'atteinte des objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990⁴.

En s'appuyant sur les contenus CO₂ des énergies (g/kWh) calculés par l'Ademe, l'étude d'impact estime que le projet permettra d'éviter le rejet de 4 000 tonnes de CO₂ sur une durée de 20 ans.

Santé, sécurité et salubrité publique

Les impacts du projet en matière sanitaire, essentiellement liés aux émissions sonores et lumineuses et aux ondes électromagnétiques, sont évoqués d'une manière globalement proportionnée dans l'étude d'impact (p. 116).

La conclusion selon laquelle le projet n'est pas de « nature à induire une gêne notable » pour le voisinage est recevable dans la mesure où la durée prévisionnelle des travaux est assez courte (estimée à 6 mois p. 25) et où les habitations les plus proches se situent à plus de 900 mètres.

Le risque d'incendie est pris en compte au travers de plusieurs mesures : installation

4 Objectifs issus de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

de parafoudres protégeant les équipements contre les surtensions, maintien d'une zone non boisée servant de coupe-feu entre les installations les plus sensibles et la zone boisée à l'ouest, conservation et entretien du bassin de rétention d'eau existant sur le site, d'une capacité de 350 m³.

Démantèlement et remise en état du site

Le dossier aborde correctement la phase de démantèlement de l'installation (p. 26). Les différents équipements (structures porteuses, panneaux, câbles et postes électriques) seront démontés et traités dans des filières de récupération et de recyclage adaptées. Il est annoncé qu'à la fin de l'exploitation, les terrains seront restitués selon l'état initial du site.

Modalités de suivi des mesures

Au delà d'un simple engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures environnementales adaptées, il aurait été intéressant de détailler leurs modalités de suivi afin de s'assurer de leur réalisation et de leur efficacité.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique de 15 pages adapté à la lecture d'un large public. Il décline les mêmes rubriques que l'étude d'impact et permet globalement une bonne appropriation du projet et de ses enjeux environnementaux.


VI. Conclusion

Dans son ensemble, l'étude d'impact est de qualité satisfaisante et proportionnée aux enjeux du territoire.

Elle démontre une prise en compte correcte des problématiques de pollution des sols et de protection des eaux souterraines, par les procédés techniques mis en œuvre pour prévenir le transfert de polluants dans l'environnement.

Elle aurait néanmoins mérité d'être plus précise sur le choix des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et de mieux décrire l'articulation du projet avec le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire



Nacer MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le dossier identifie correctement l'absence d'élément de la trame verte et bleue recensé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en région Centre-Val de Loire à proximité du projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Cf. corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le site n'est concerné par aucun captage d'eau potable, comme l'indique le dossier.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	++	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	De faibles émissions atmosphériques seront dues aux gaz d'échappement durant les travaux d'installation, d'entretien et de démantèlement du parc.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	+	Les risques naturels sont correctement identifiés dans le dossier.
Risques technologiques	++	Cf. corps de l'avis
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La production et le devenir des déchets liés au chantier, à l'exploitation et au démantèlement du parc sont analysés de façon adéquate.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	L'emprise du projet est un ancien site de stockage de déchets ménagers, sans vocation agricole.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'entre pas en co-visibilité avec les deux monuments historiques recensés dans son périmètre éloigné.
Paysages	+	Le faible impact paysager du projet est correctement identifié par les prises de vue.
Odeurs	0	Le projet n'induit pas de nuisance olfactive.
Émissions lumineuses	+	Le risque de miroitement est à juste titre considéré comme faible, du fait de la hauteur des haies, de l'éloignement des habitations et de l'orientation des modules.
Trafic routier et déplacements	+	Le dossier a bien pris en compte l'augmentation de trafic en phases de travaux et de démantèlement, considérée comme faible par rapport à l'actuelle fréquentation de la RD 5 (3000 véhicules dont 290 poids lourds par jour).
Santé, sécurité et salubrité publique	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	+	Les incidences sonores du projet, principalement en phase chantier, sont abordées de manière proportionnée.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	Aucune servitude d'utilité publique n'est répertoriée sur ou aux abords du site.

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

